

VERDI

PLAN LOCAL D'URBANISME

Bilan de la concertation



ARRET PROJET

Vu pour être annexé à la délibération
en date du 14 octobre 2024





SOMMAIRE

Bilan de la concertation	1
1 Modalités de concertation	3
1.1 Les modalités de concertation définies par la délibération du Conseil municipal	4
1.2 Le déroulement de la concertation	5
1.2.1 Phase d'élaboration du diagnostic	5
1.2.2 Phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	5
1.2.3 Phase d'élaboration du règlement, du zonage et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	6
2 Mise en œuvre de la concertation	7
2.1 Définition d'une charte graphique	8
2.2 Publications sur le site internet de la commune	10
2.3 Registre de concertation et questionnaires	11
2.4 Rencontres avec les habitants et les PPA	13
2.4.1 Phase PADD	13
2.4.2 Phase de traduction réglementaire avant arrêt du projet de PLU	13
2.5 Liste des annexes	14





1

MODALITES DE CONCERTATION

1.1 LES MODALITES DE CONCERTATION DEFINIES PAR LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La délibération du Conseil municipal du 18 septembre 2020 prescrit l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal et fixe les modalités de concertation suivantes :

- ▶ 1 affichage ;
- ▶ 1 réunion publique avant l'arrêt du PLU ;
- ▶ Les publications dans le bulletin municipal ;
- ▶ La mise à disposition d'un dossier relatif à l'avancement du PLU accompagné d'un registre.

Cette concertation devait se dérouler pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

1.2 LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

Dès le début de la procédure et ce jusqu'à l'arrêt du projet, un registre a été mis à disposition du public afin de recueillir leurs observations. Les différents documents de travail ont également été mis à la disposition du public pour consultation.

Le projet de PLU arrêté a été élaboré grâce à un dialogue entre la ville, les administrés et les personnes publiques associées (PPA).

1.2.1 PHASE D'ELABORATION DU DIAGNOSTIC

- **Novembre 2021** : Publication de la lettre d'information n°1 sur le site internet de la commune décrivant la démarche d'élaboration du PLU.
- **Novembre 2021** : Publication de la lettre d'information n°1 bis sur le site internet de la commune décrivant le résultat des premiers travaux de la commission PLU de Villers-sur-Coudun qui priorise la qualité et le confort de vie.
- **Décembre 2021** : Diffusion d'un questionnaire auprès des agriculteurs du territoire communal.

1.2.2 PHASE D'ELABORATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

- **Juin 2022** : Réunion officielle d'association des PPA afin de présenter le PADD avant son débat en Conseil municipal.
- **Juillet 2022** : Publication de la lettre d'information n°2 sur le site internet de la commune permettant d'informer les habitants sur l'étape du PADD et la définition des orientations retenues par la commission PLU et débattues en Conseil municipal.

1.2.3 PHASE D'ELABORATION DU REGLEMENT, DU ZONAGE ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

- ▶ **Septembre 2022** : Mise à disposition des habitants d'un questionnaire en ligne afin de recueillir leur avis et leurs attentes pour le document d'urbanisme de la commune.
- ▶ **Avril 2023** : Première réunion d'association des PPA sur l'avancée de la traduction réglementaire du PADD et le dossier de PLU.
- ▶ **Septembre 2024** : Seconde réunion d'association des PPA sur le dossier de PLU avant son arrêt en Conseil municipal.
- ▶ **Septembre 2024** : Publication de la lettre d'information n°3 sur le site internet de la commune permettant d'informer les habitants de l'avancée du projet de PLU et les invitant à participer à la réunion publique du 23 septembre 2024.
- ▶ **Septembre 2024** : Réunion publique de présentation du projet de PLU aux habitants avant son arrêt en Conseil municipal.



2

MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTA- TION

2.1 DEFINITION D'UNE CHARTE GRAPHIQUE

Pour l'élaboration du PLU, la municipalité a souhaité réaliser une charte graphique spécifique, dans le but de valoriser la démarche entreprise, après plusieurs années d'application du Règlement National d'Urbanisme, et d'identifier au premier coup d'œil chaque document relatif au PLU.

Un **logo relatif au PLU** a donc été élaboré, aux couleurs du logo de la commune. Ce dernier est inspiré des éléments architecturaux et paysagers majeurs de Villers-sur-Coudun :

- ▶ Le domaine de Rimberlieu
- ▶ L'église Saint-Jean-Baptiste, caractérisée par une façade à deux pignons
- ▶ L'enveloppe bâtie



■ Logo de la commune de Villers-sur-Coudun

Le logo suivant a ainsi été défini pour être présent sur chaque document relatif au PLU :

LE LOGO

En couleur :



En noir et blanc :



Sur fond noir :



Les documents de concertation, notamment les lettres du PLU, reprennent cette charte graphique, avec les couleurs et polices suivantes :

	HTML	RGB	CMJN
	#E7491D	231,73,29	78%, 87%, 0%, 0%
	#00632F	0,99,47	0%, 83%, 96%, 0%
	#573B8C	87,59,140	90%, 30%, 95%, 30%

LES POLICES D'ECRITURE

Les polices du logo sont : Letter Gothic Std et Roboto.

Les polices Roboto Condensed (titres) et Roboto (paragraphe) seront utilisées pour tous les supports. Si cette police n'est pas disponible, la police Calibri sera utilisée.

Roboto Condensed
 ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
 Abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
 0123456789

Calibri
 ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
 Abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
 0123456789

Roboto
 ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
 Abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
 0123456789

Letter Gothic Std
 ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
 Abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
 0123456789

2.2 PUBLICATIONS SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Conformément à la délibération en Conseil Municipal, des articles et brèves contenant les informations se rapportant à la révision du PLU et à son état d'avancement ont été publiés dans le magazine municipal et sur le site internet de la mairie.

Ces articles ont pris la forme de « Lettres du PLU » et ont été écrites à chaque étape du PLU, pour un nombre total de 4 :

- ▶ **Lettre du PLU n°1** : Lancement et explication du projet d'élaboration du PLU ;
- ▶ **Lettre du PLU n°1 bis** : Définition des premiers enjeux du PLU discutées par la commission PLU ;
- ▶ **Lettre du PLU n°2** : Définition du projet communal qui sera affiché dans le PADD ;
- ▶ **Lettre du PLU n°3** : Point sur l'avancée du PLU et invitation à la réunion publique sur la traduction réglementaire avant arrêt en Conseil municipal.

Ces lettres sont consultables sur la page internet dédiée au PLU de Villers-sur-Coudun¹, ainsi qu'en annexe du présent document.

¹ <https://www.villerssurcoudun.fr/vie-municipale/urbanisme-plu/>

2.3 REGISTRE DE CONCERTATION ET QUESTIONNAIRES

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 18 septembre 2020 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation, un registre a été mis à disposition des habitants afin de recueillir leurs observations concernant le PLU.

Sur ce dernier, trois observations ont été formulées et concernent toutes des demandes de classement de parcelles zones urbaines constructibles ou à urbaniser. Il s'agit des parcelles suivantes :

- ▶ B 55
- ▶ AC 26
- ▶ ZC 57
- ▶ ZB 44
- ▶ D 350
- ▶ B 120
- ▶ ZE 122
- ▶ ZD 13
- ▶ ZE 62 – 63 – 64

Au regard du Règlement National d'Urbanisme qui régit seul les autorisations d'urbanisme sur la commune depuis 2013, la majorité de ces parcelles n'étaient jusqu'à présent pas constructibles. En effet, d'après l'article L.111-4 du Code de l'urbanisme : « *En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune.* ».

Par ailleurs, la loi Climat et Résilience de 2021 instaure l'objectif d'une Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050, impliquant une limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (division par deux à l'horizon 2030, puis absence nette de consommation à l'horizon 2050). Cette disposition doit être prise en compte dans tout document d'urbanisme. Ainsi, les zones urbaines ont été limitées aux parcelles déjà construites, avec une extension sur une partie des fonds de parcelle du centre-ville (zone UA) pour permettre des extensions en double rideau. Les fonds de jardins du centre-ville (zone UA), en revanche, ont été classés en zone Nj (naturelle de fonds de parcelles jardinés), afin de préserver une partie de ces parcelles en jardins et de former une transition paysagère avec les parcelles agricoles qui leur font face.

Dans cette logique, les parcelles citées dans le registre de concertation n'ont pas été classées en zone urbaine ou à urbaniser, mais demeurent en zone naturelle ou agricole, ne modifiant pas leur vocation, ni l'occupation actuelle du sol.

2.4 RENCONTRES AVEC LES HABITANTS ET LES PPA

2.4.1 PHASE PADD

Une première réunion officielle d'association des Personnes Publiques Associées (PPA) a été organisée en juin 2022, dans le but de leur présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables élaboré par la commission PLU du Conseil municipal.

A la suite de cette réunion et de la reprise du PADD en fonction des remarques formulées, le PADD a été débattu en Conseil municipal le 13 juin 2022.

Une lettre du PLU a ensuite été diffusée sur le site internet de la commune, afin d'informer les habitants sur la définition des orientations du projet communal et les inviter à répondre à un questionnaire en ligne permettant de recueillir leurs avis et attentes vis-à-vis du PLU, en prévision de la phase de traduction réglementaire (plan de zonage, règlement écrit et Orientations d'Aménagement et de Programmation).

2.4.2 PHASE DE TRADUCTION REGLEMENTAIRE AVANT ARRET DU PROJET DE PLU

Une fois les premières ébauches du projet de PLU et de la traduction réglementaire du PADD achevées, une seconde réunion d'association des PPA sur l'avancée du PLU a été organisée en avril 2023.

Cependant, à la suite de cette réunion, plusieurs éléments dans le projet de PLU ont été remaniés, nécessitant l'organisation d'une seconde réunion d'association des PPA avant l'arrêt du PLU en Conseil municipal. Cette réunion s'est tenue en septembre 2024 et a permis de fixer définitivement le projet de PLU.

Le projet a donc pu être présenté aux habitants en réunion publique en septembre 2024 dans un but d'information et de récolte des dernières remarques et interrogations avant l'arrêt du PLU en Conseil municipal.

2.5 LISTE DES ANNEXES

Les documents suivants sont joints en annexe du présent bilan de la concertation :

- ▶ Les lettres du PLU paru dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;
- ▶ La présentation de la charte graphique du PLU ;
- ▶ Les résultats de l'enquête agricole
- ▶ Le questionnaire en ligne mis à disposition des habitants après le débat du PADD en Conseil municipal ;
- ▶ Les résultats du questionnaire en ligne
- ▶ Le compte-rendu de la réunion publique qui s'est tenue le 23 septembre 2024 ;
- ▶ Le registre de concertation mis à disposition en mairie avec les observations formulées.



VERDI